

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeur
Jérôme KULLMANN

Directeur adjoint
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ Ombre et lumière sur le régime juridique applicable à l'assurance de l'élément d'équipement de l'ouvrage – par P. Dessuet

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ De la déclaration individualisée à la réponse personnellement donnée – par A. Pélissier → Quand l'assureur recourt sur le fondement de la gestion d'affaires – par L. Mayaux

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Même calculé de manière forfaitaire, le capital décès versé par un organisme gérant un régime obligatoire de sécurité sociale ouvre droit à recours et s'impute sur le préjudice économique – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Secteur d'activité professionnelle déclaré par l'assuré – par J.-P. Karila → Secteur d'activité professionnelle déclaré par l'assuré – par J.-P. Karila → L'assureur RC décennale est tenu de couvrir les désordres de nature décennale, y compris dans le cadre de l'action délictuelle des colocoateurs exerçant une action récursoire – par P. Dessuet

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Qu'est-ce qu'un concubin ? – par L. Mayaux → L'abus de droit dans la modification des contrats-groupe : une notion inopérante – par L. Mayaux

PROCÉDURE

→ Instance périmée : avarie pour l'assuré, mais pas comportement frelaté de l'assureur – par R. Schulz

DROIT EUROPÉEN

→ Impossibilité de faire naître une obligation d'assurance sur le seul fondement d'une directive – par G. Parleani

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeur : Jérôme Kullmann
Directeur adjoint : Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des
Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine,
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université,
directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut
des assurances de Lyon

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2019 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
--	--------	--------

Prix au N° :	30,63 €	35,00 €
---------------------	---------	---------

Abonnement :		
---------------------	--	--

Journal (11 n°)	342,04 €	385,00 €
-----------------	----------	----------

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers
produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :


164 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE DÉCEMBRE 2018

 Le numéro du type **110c7** suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 525 À 525

Doctrine

P. 526 Ombre et lumière sur le régime juridique applicable à l'assurance de l'élément d'équipement de l'ouvrage

■ Le régime juridique de l'élément d'équipement installé sur existant a fait l'objet d'un spectaculaire revirement jurisprudentiel en 2017 confirmé en 2018. La problématique s'inscrit en réalité dans celle plus vaste du régime juridique à géométrie variable applicable selon que l'élément d'équipement est installé sur un existant ou dans le cadre d'une construction neuve. Une synthèse s'imposait.

par Pascal Dessuet

Commentaires

Assurances en général

P. 546 De la déclaration individualisée à la réponse personnellement donnée

■ Déclaration du risque ; Fausse déclaration intentionnelle ; C. assur., art. L. 113-2, L. 112-3 et L. 113-8 ; Inexactitude ; Réponse personnellement donnée par l'assurée à une question précise posée par l'assureur lors de la conclusion du contrat ; Nécessité

par Anne Pélissier

P. 549 Quand l'assureur recourt sur le fondement de la gestion d'affaires

■ Indemnité d'assurance ; Recours après paiement ; Fondement du recours ; Paiement des victimes par l'assureur ; Paiement « pour le compte des futurs coobligés » tenus d'indemniser les victimes ; Travaux de confortation ; Engagement volontaire de prendre en charge les travaux ; Engagement « pour le compte de qui il appartiendra » ; Conclusions de l'assureur ; Paiement au titre de son obligation contractuelle (non) ; Paiement au titre d'une gestion d'affaires (oui) ; Méconnaissance des termes du litige (oui)

par Luc Mayaux

Assurance automobile

P. 551 Même calculé de manière forfaitaire, le capital décès versé par un organisme gérant un régime obligatoire de sécurité sociale ouvre droit à recours et s'impute sur le préjudice économique

■ Subrogation ; Organisme gérant un régime de sécurité sociale obligatoire ; Subrogation contre la personne tenue à réparation ou son assureur ; L. juill. 1985, art. 29-1 et 30 ; Toutes prestations, y compris forfaitaires, ayant un lien direct avec le fait dommageable (oui) ; Capital décès : imputation sur le préjudice économique (oui)

par James Landel

Assurance construction

P. 554 Secteur d'activité professionnelle déclaré par l'assuré

■ Assurance RC décennale ; Activité garantie ; Activité déclarée ; Construction de maison individuelle ; Activité non déclarée ; Activité non garantie

par Jean-Pierre Karila

P. 561 Secteur d'activité professionnelle déclaré par l'assuré

■ Assurance décennale ; Activité garantie ; Activité déclarée ; Assurance RC et RC décennale ; Étanchéité selon un procédé précis ; Étanchéité réalisée selon un autre procédé ; Garantie non due

par Jean-Pierre Karila

P. 565 L'assureur RC décennale est tenu de couvrir les désordres de nature décennale, y compris dans le cadre de l'action délictuelle des colocateurs exerçant une action récursoire

■ Assurance RC décennale ; Désordres relevant de la garantie décennale ; Garantie due par l'assureur de RC décennale (oui) ; Prise en compte du fondement juridique de la responsabilité de l'assuré, en l'occurrence délictuel (non)

par Pascal Dessuet

Assurances de personnes

P. 567 Qu'est-ce qu'un concubin ?

■ Assurance sur la vie ; Bénéficiaire en cas de décès ; Concubin au jour du décès ; Notion ; C. civ., art. 515-8 ; Union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité entre deux personnes qui vivent en couple ; Absence de preuve de la vie commune au jour du décès

par Luc Mayaux

P. 570 L'abus de droit dans la modification des contrats-groupe : une notion inopérante

■ Assurance sur la vie ; Assurance en unités de compte ; Assurance de groupe à adhésion facultative ; Droit de modifier le contrat-groupe ; C. assur., art. L. 141-4 ; Abus ; Preuve ; Suppression d'une unité de compte par l'assureur ; Modification imposée à l'employeur-souscripteur ? Modification non justifiée par le respect des règles prudentielles ? ; Preuves non rapportées par les adhérents ; Abus de droit (non)

par Luc Mayaux

Procédure

P. 573 Instance périmée : avarie pour l'assuré, mais pas comportement frelaté de l'assureur

■ Péremption d'instance ; Action en paiement de l'indemnité d'assurance ; Plainte de l'assureur pour tentative d'escroquerie ; Sursis à statuer dans l'attente de l'issue de la plainte pénale ; Classement sans suite ; Demande de rétablissement de l'affaire ; Péremption d'instance (oui) ; Responsabilité civile de l'assureur ? ; Obligation des parties de surveiller l'écoulement du temps de sursis depuis le prononcé du jugement ; Devoir d'information par l'assureur sur le classement sans suite (non) ; Responsabilité de l'assureur (non)

par Romain Schulz

Droit européen

P. 578 Impossibilité de faire naître une obligation d'assurance sur le seul fondement d'une directive

■ Union européenne ; Non conformité du droit national au droit de l'Union ; Conséquences

par Gilbert Parleani

Table chronologique des sources commentées

2018**AOÛT**

CJUE, Grande chambre, 7 août 2018,
 aff. C-122/17, David Smith c. Patrick Meade, FBD
 Insurance Plc, Irelandp. 578 116b9

OCTOBRE

Cass. 1^{re} civ., 3 oct. 2018, n° 17-13113, F-PB.....p. 567 116c2
 Cass. 2^e civ., 4 oct. 2018, n° 17-25967, F-PBp. 546 116b7
 Cass. 2^e civ., 4 oct. 2018, n° 17-23226p. 551 116d2
 Cass. 2^e civ., 4 oct. 2018, n° 17-22207p. 570 116c1
 Cass. 3^e civ., 18 oct. 2018, n° 17-23741, FS-PBRIp. 554 116c6

Cass. 2^e civ., 18 oct. 2018, n° 17-22757p. 573 116c8
 Cass. crim., 23 oct. 2018, n° 17-86721p. 551 116d2
 Cass. 2^e civ., 25 oct. 2018, n° 17-25732p. 549 116c3

NOVEMBRE

Rep. min. Sénat, n° 474 : JO Sénat 8 nov. 2018.....p. 525 116d0
 Cass. 3^e civ., 8 nov. 2018, n° 17-24488, FS-PBIp. 561 116c7
 Cass. 3^e civ., 8 nov. 2018, n° 17-13833, FS-PBIp. 565 116b8
 Avis du CCFS, « Date d'échéance annuelle des
 contrats, extension des couvertures et harmoni-
 sation des certificats d'adhésion », 27 nov. 2018.....p. 525 116c9
